

## **RÈGLEMENT DU PRIX SOFMMOO (mise à jour 2018)**

**Article 1.** Il est institué un « prix de la SOFMMOO », décerné annuellement par la SOFMMOO pour récompenser un travail en Médecine Manuelle Ostéopathie. Ce prix est remis lors du congrès de la SOFMMOO ou, à défaut, lors d'un congrès ou séminaire patronné par la SOFMMOO.

**Article 2.** Le prix est attribué à l'auteur d'un travail original en rapport avec la Médecine Manuelle Ostéopathie. Les candidats doivent être docteurs en médecine, français ou étranger. Le travail doit être remis sous une forme rédigée, soignée tant dans le fond que dans la forme. Il peut s'agir d'un travail anatomique, clinique, d'imagerie, de thérapeutique. La rédaction peut être faite sous forme d'article, de thèse ou de mémoire. Le support doit être informatique et doit être adressé soit au Secrétaire Général, soit au Président.

**Article 3.** Le jury est constitué par le Conseil d'Administration de la SOFMMOO qui est souverain dans son choix. Il décide chaque année de la date limite de dépôt des candidatures et des modalités pratiques de ces dernières.

**Article 4.** Un chèque sera remis à la séance de clôture du congrès par le Président ou le Trésorier de la SOFMMOO

**Article 5.** A l'occasion de la remise du prix, le récipiendaire doit obligatoirement (sous peine de non attribution du prix) présenter son travail en séance plénière lors du congrès de la SOFMMOO et fournir un article à paraître dans la Revue de Médecine Manuelle Ostéopathie.

**Article 6.** N'étant pas un orateur invité, il doit une inscription entière au congrès et ne peut prétendre à aucun remboursement de ses frais de déplacement. Le règlement est soumis chaque année à l'avis du Conseil d'Administration pour d'éventuelles modifications.